

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4279

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneyre

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4279**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SAGE a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 10 décembre 2008.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de 3 personnes.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

II - Objectifs

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

La Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 20 % du montant total TTC. Les actions du SAGE, de type acquisition de connaissance, suivis ou communication, sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. En cas de besoin, certaines de ces actions peuvent être conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 30 % suivant les actions. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La convention d'application pour l'année 2020 précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019

Par délibération du Conseil n° 2019-3499 du 13 mai 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 450 € au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais pour l'année 2019.

Le SAGE de l'est lyonnais a porté en 2019 plusieurs actions dont certaines se poursuivront en 2020 :

- la gestion et l'analyse du réseau de suivi (annuel),
- le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau,
- le lancement de l'étude hydrique de la zone humide de Charvas,
- la poursuite des réflexions sur les bases de données ODELSY,
- l'analyse territoriale dans le cadre de la révision du SAGE,
- la poursuite de l'étude bilan et des réunions sur la révision du SAGE,
- l'analyse des dossiers règlementaires et l'animation des instances (CLE et commissions thématiques).

IV - Bilan

Le travail réalisé dans le cadre du SAGE concourt efficacement aux objectifs de gestion de cette ressource en eau, stratégique pour l'eau potable. En particulier, les travaux de plan de gestion quantitative et de doctrine de gestion des eaux pluviales répondent aux enjeux de pérennisation de la quantité et de la qualité de la nappe souterraine. Le SAGE est un acteur reconnu par les acteurs de l'eau de l'est lyonnais.

V - Programmation d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

1° - Coût de personnel

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée en 2020 d'une responsable d'équipe, d'un chargé d'études et d'un agent à mi-temps chargé de la gestion administrative et financière.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué pour l'année 2020 à 146 500 € TTC, dont 20 % est pris en charge par la Métropole, soit 29 300 €.

2° - Plan d'actions

Les actions programmées en 2020 sous maîtrise d'ouvrage du Département sont les suivantes :

- l'évaluation environnementale et la mise en place de la procédure dans le cadre de la révision du SAGE,
- la poursuite des compléments liés à l'observatoire du SAGE est lyonnais (ODESLY-bases de données eaux souterraines),
- l'évolution du site Internet,
- des actions de communication,
- la poursuite de la gestion du réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif eaux souterraines (année 16 : septembre 2020-juin 2021).

Les actions programmées en 2020 sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sont les suivantes, le cas échéant :

- développements NAPELY pour prise en compte de l'extension du périmètre.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 30 % suivant les actions.

Le budget prévisionnel des actions en 2020 est évalué à 356 500 € TTC comme détaillé dans le tableau suivant :

	Coût prévisionnel (€ TTC) pour la convention 2020	Subvention de la Métropole de Lyon et taux de participation (en €)
équipe SAGE	146 500	29 300 (20%) <i>(dont 13 650 € sur le budget principal et 15 650 € sur le budget annexe des eaux)</i>

Action	Coût prévisionnel des actions (€ TTC) en 2020	Subvention (en €) de la Métropole de Lyon et taux de participation
1 - réseau de suivi qualitatif de la nappe (eaux souterraines)	40 000	10 000 (25%)
2 - réseau de suivi quantitatif de la nappe (eaux souterraines)	25 000	3 750 (15%)
3 - révision du SAGE (évaluation environnementale et frais divers)	45 000	11 250 (25%)
4 - poursuite de l'observatoire ODESLY-base de données relative aux eaux souterraines	60 000	15 000 (25%)
5 - évolution du site internet	25 000	6 250 (25%)
6 - actions de communication	15 000	3 750 (25%)
Total de la subvention de la Métropole de Lyon pour les actions		50 000 <i>(dont 19 750 € sur le budget principal et 30 250 € sur le budget annexe de l'eau)</i>

Le Département du Rhône participera à hauteur de 20% à l'action "Développement NAPELY" sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

	Coût prévisionnel (€ TTC) pour la convention 2020	Subvention (en €) du Département du Rhône et taux de participation
7 - développements NAPELY	25 000	5 000 (20%)
Total de la subvention du Département du Rhône		5 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 300 € au profit du Département du Rhône ainsi que de solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 300 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est Lyonnais, menées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône, et pour le financement de l'équipe SAGE pour l'année 2020.

b) la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès du Département du Rhône une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, pour l'année 2020, au titre des actions menées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 33 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189.

4° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 45 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196.

5° - La recette d'exploitation en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 74 - opération n° 1P20O2196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.